

ASSEMBLEE GENERALE I.P.F.H. 19 DECEMBRE 2011

POINT 2 : Participation à l'augmentation de capital de Publigaz

Dans le cadre de la poursuite de ses objectifs stratégiques, Fluxys, dont le capital est détenu à près de 90% par Publigaz, va étendre la capacité de son infrastructure de gaz naturel en Belgique et acquérir des actifs existants à l'étranger pour être présent dans les grands axes de transport de gaz naturel Nord-Sud et Ouest-Est.

Les actionnaires de Fluxys, que sont Publigaz et la Caisse de dépôt et de placement du Québec sont sollicités dans le cadre d'une augmentation de capital à hauteur de 500 millions €, pour financer ces investissements.

Afin de répondre aux besoins financiers de Fluxys, Publigaz a décidé d'augmenter son capital par apport en numéraire d'un montant de 249.994.800,00 €, via l'émission de 6.420 actions nouvelles conférant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les statuts de Publigaz prévoient que le prix de souscription doit être au moins égal à la valeur intrinsèque d'une action. Cette valeur a été attestée par le commissaire dans son rapport du 8 septembre 2011 au montant de 38.935,70 €.

Publigaz propose donc à l'I.P.F.H. de participer à l'augmentation de son capital à concurrence de 332 parts au prix d'achat de 38.940,00 € la part, ce qui représente un investissement global de 12.928.080,00 €, dont le quart devra être libéré avant la fin décembre 2011 au plus tard et le solde dans le courant de l'année 2012 :

Secteurs	Nombre de parts à souscrire	Investissement Global	A libérer au plus tard fin 2011 (25%)	Solde à libérer courant 2012 (75%)
III A	209	8.138.460,00	2.034.615,00	6.103.845,00
IV B	32	1.246.080,00	311.520,00	934.560,00
VI	91	3.543.540,00	885.885,00	2.657.655,00
Total	332	12.928.080,00	3.232.020,00	9.696.060,00

Le rendement minimum attendu de ces nouvelles actions est fixé à 6%, avec une croissance annuelle de 5% pour les cinq prochaines années.

L'I.P.F.H. pourra financer la première tranche de cet investissement sur ses lignes de crédit existantes. La seconde tranche à libérer en 2012 devra faire l'objet d'un marché public d'emprunt.

Conformément à l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, cette prise de participation doit être décidée par l'assemblée générale.

../..

Il sera donc proposé à l'assemblée générale d'approuver la participation de l'I.P.F.H. à l'augmentation de capital de Publigaz telle qu'exposée ci-dessus.

*
* *